Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/3/2024

ID: 007-210701942-20240326-DB 2024 009-BF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE

République Française - Département de l'Ardèche

Date de convocation: 19/03/2024

Date d'affichage: 19/03/2024

Nombre de Conseillers: En exercice: 11 Présents: 09 Votants: 09

Le vingt-six mars de l'an deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents: BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, AMBLARD Gilles, VIDAL Carine, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, BASSET Anselme, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon.

Etaient excusés : GAT Nicolas Etaient absents : SABOT Nicolas

Secrétaire de Séance : BENLIAN Lydie

OBJET: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15 et R241-16 à 33,

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Sébastien La secrétaire de séance Lydie BENLIAN